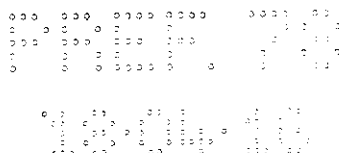


AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE SIX POLES AUTONOMIE
TERRITORIAUX VISANT A DESIGNER LES OPERATEURS EN
CHARGE DE LEUR GESTION
TERRITOIRE CENTRE YVELINES

Hôtel du Département
2 place André Mignot
78000 – VERSAILLES



1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines
Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78000 – VERSAILLES

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2- Contenu du projet et objectifs poursuivis

a) Objet de l'appel à candidatures

Dans le cadre de la création de six Pôles Autonomie Territoriaux, et en l'occurrence territoire Centre Yvelines, l'objet de l'appel à candidatures est de désigner les promoteurs en charge de leur gestion.

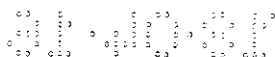
b) Nature de l'intervention

Le but de cet appel à candidatures est de désigner les opérateurs en charge de la gestion des six Pôles Autonomie Territoriaux créés et répartis sur le territoire des Yvelines afin de mettre en œuvre les politiques en faveur des personnes âgées à domicile, des personnes en situation de handicap à domicile et en établissement.

Territoire d'implantation :

Centre Yvelines :

Adainville, Andelu, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Bazemont, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Bennecourt, Beynes, Blaru, Boinvilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Boissy-sans-Avoir, Bonnières sur Seine, Bourdonné, Bréval, Chaufour les Bonnières, Chavenay, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Cravent, Crépières, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Davron, Feucherolles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Freneuse, Galluis, Gambais, Garancières, Gommecourt, Goupillères, Grandchamp, Gressey, Grossouvre, Herbeville, Houdan, Jeufosse, Jouars-Ponchartrain, La Hauteville, La Queue-les-Yvelines, La Villeneuve en Chevré, Le Tartre Gaudran, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maulette, Ménerville, Méré, Millemont, Moisson, Monchauvet, Mondreville, Montainville, Montfort-l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Neauphlette, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Port-Villez, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-marchais, Septeuil, Tacoignières, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Vilette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.



3- Dispositions légales et réglementaires

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines du 22 décembre 2005 ;

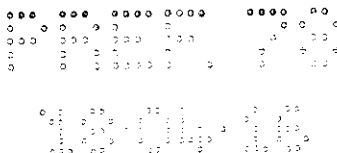
Vu la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calquée sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu la délibération n°2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations gérontologiques locales ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de la séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Commission exécutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78) portant sur le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale, la création des Maisons départementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du département des Yvelines ;



4- Programme fonctionnel

L'avis d'appel à candidatures sera diffusé sur le site internet du Département des Yvelines. (<http://www.yvelines.fr>) et publié au BO du département des Yvelines.

Le programme fonctionnel sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 pôles autonomie territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion » en objet du courriel à l'adresse suivante :

AAC-autonomie@yvelines.fr

5- Modalités d'instruction

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier. Les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental des Yvelines selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et du cahier des charges ;
- **Analyse de fonds de la candidature** en fonction des critères de sélection et de notation suivants :
 - o Appréciation de l'expérience et référence du promoteur : 40 points ;
 - o Appréciation de la qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et leurs familles : 120 points ;
 - o Efficacité économique : 40 points.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier. Les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacune des candidatures et proposeront un classement, selon les critères de sélection de l'appel à candidatures, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à candidatures.

La commission de sélection d'appel à candidatures dont l'arrêté portant composition sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines se réunira pour examiner les candidatures et recevra les candidats. Elle se prononcera sur l'ensemble des dossiers et rendra un avis sous forme de classement.

Sur la base de l'avis rendu par la commission, l'Assemblée départementale désignera le candidat retenu. Cette décision sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à candidatures.

Le candidat retenu recevra une notification de décision par lettre recommandée (LRAC).

Les candidats non retenus recevront une notification de décision par lettre simple.

•••••

•••••

6 – Modalité de dépôt et de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'accusé réception **au plus tard le 24 mai 2016 à 12h** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats réceptionnés faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé ou déposé (les jours ouvrés de 9H à 12H et de 14H à 16H) à :

Département des Yvelines
Direction générale adjointe des solidarités
Direction Autonomie Santé
Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
Bâtiment Haumont - Secrétariat bureau 02
3 rue Saint Charles
78000 – VERSAILLES Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAC Pôle Autonomie Territorial - territoire Centre Yvelines ».

- Une sous-enveloppe portant la mention « Appel à candidatures - Pôle Autonomie Territorial – candidature – territoire Centre Yvelines » : éléments du dossier ;

Une sous-enveloppe portant la mention « Appel à candidatures - Pôle Autonomie Territorial – territoire Centre Yvelines » : réponse à la candidature.

7- Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes : candidature et projet.

Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

❖ Concernant la **candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « éléments du dossier » :

- L'identité du candidat, forme juridique, objet, adresse et représentants (documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du CASF ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu, en vertu du Code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité et son expérience dans le domaine de l'autonomie, de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- L'intérêt porté à ce projet ;
- Toute information ou document complémentaire que le candidat jugera utile de présenter afin de mieux répondre aux critères d'appréciation des candidatures visés au point 5.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune et il devra être adressé un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

❖ **Concernant le projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « projet » :**

- Un rapport explicatif du projet du candidat détaillant l'étendue des services proposés afin de répondre aux missions des Pôles Autonomie décrits dans le programme fonctionnel;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles la candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

8 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la Direction Autonomie Santé du Département des Yvelines des compléments d'informations **au plus tard le 19 mai 2016** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

AAC-autonomie@yvelines.fr

En mentionnant la référence « appel à candidatures dans le cadre de la création de 6 Pôles Autonomie Territoriaux visant à désigner les opérateurs en charge de leur gestion » en objet du courriel.

Un secrétariat a en effet été mis en place pour le déroulement de l'appel à candidatures.

Le Département des Yvelines s'engage à communiquer les réponses aux questions à caractère général à l'ensemble des postulants ayant demandé le programme fonctionnel, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence, au plus tard le 19 mai 2016.

9 – Calendrier

Date de publication de l'AAC	18 avril 2016
Date limite de dépôt des dossiers	24 mai 2016
Date de tenue de la commission	24 juin 2016
Date d'information du rejet des dossiers aux candidats	semaine du 11 au 15 juillet 2016
Date de tenue de l'Assemblée départementale	8 juillet 2016
Date de publication au BO du département des Yvelines de la liste des candidats retenus	semaine du 11 au 15 juillet 2016

Fait à Versailles, le **15 AVR. 2016**

Le Président du Conseil départemental
Des Yvelines

~~Pierre BEDIER
Pr/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~